



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-109

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-07-01-00003 - Arrêté n° SGAR 25-065 habilitant l'Association URCPIE??(Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie),?? à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales?? (4 pages) Page 3

R28-2025-06-30-00004 - Arrêté n° SGAR 25-066 portant attribution d'une subvention à HORIZONS SOLIDAIRES?? au titre du soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)?? (2 pages) Page 8

R28-2025-06-30-00003 - Arrêté n° SGAR 25-067 portant attribution au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés » du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2025 (2 pages) Page 11

R28-2025-06-30-00008 - Arrêté n° SGAR 25-068 portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets du Fonds franco-libanais 2025 (Tranche 1) (2 pages) Page 14

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

R28-2025-07-02-00005 - AP 02.07.2025 refus demande agrément Muchedent au Naturel (4 pages) Page 17

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2025-04-14-00026 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2022 portant nomination d'un mandataire suppléant adjoint à la régisseuse d'avances des recettes en date du 14 avril 2025 (2 pages) Page 22

R28-2024-10-11-00003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 21 avril 2023 portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes en date du 11 octobre 2024 (2 pages) Page 25

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-07-01-00003

Arrêté n° SGAR 25-065 habilitant l'Association
URCPIE

(Union régionale des centres permanents
d'initiatives pour l'environnement de
Normandie),

à être désigné pour prendre part au débat se
déroulant dans le cadre des instances
consultatives régionales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 25-065 habilitant l'Association URCPIE
(Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie),
à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances
consultatives régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement de développement durable ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant agrément régional de l'Association URCPIE (Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie au titre de la protection de l'environnement) ;
- Vu la demande déposée le 22 janvier 2025 par l'Association URCPIE, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du préfet du Calvados en date du 23 juin 2025 ;

Considérant que l'association dispose d'un agrément, en date du 21 septembre 2023, au titre de la protection de l'environnement à l'échelon régional. Cet agrément correspond effectivement au niveau pour lequel elle sollicite l'habilitation à être désignée ;

Considérant que l'association satisfait les conditions prévues aux articles L.141-3 et R.141-21 du code de l'environnement, eu égard à sa représentativité dans le ressort géographique et le ressort administratif de l'instance consultative considérée, à son expérience et à ses règles de gouvernance et de transparence financière ;

Considérant que l'association s'est engagée, le 16 février 2023, à souscrire au contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Sur proposition du secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association URCPiE (Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie), dont le siège social est situé 21, rue du Moulin au Roy - 14000 CAEN, est habilitée à être désignée pour participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives **régionales** ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'habilitation en cours de validité.

Article 3 :

L'association publiera, chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources, conformément aux dispositions prévues à l'article R.141-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et/ou en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du code de l'environnement.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} juillet 2025

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-30-00004

Arrêté n° SGAR 25-066 portant attribution d'une
subvention à HORIZONS SOLIDAIRES
au titre du soutien du Ministère de l'Europe et
des Affaires étrangères aux réseaux régionaux
multi-acteurs (RRMA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Eléonore MAUGER

Chargée du suivi budgétaire

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 25-066
portant attribution d'une subvention à HORIZONS SOLIDAIRES
au titre du soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
aux réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la délégation de gestion conclue entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le préfet de la région Normandie en date du 22 août 2023 ;
- Vu les crédits accordés au réseau régional multi-acteurs, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères le 24 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1:

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à **56 000 €** (cinquante-six mille euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères", centre financier : 0209-CSOL-CPRF, domaine fonctionnel : 0209-02, activité : 020901A11101, centre de coût : DHEPRFR076, axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0002-0010.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : eleonore.mauger@normandie.gouv.fr

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une seule fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert au Crédit Mutuel – Agence de Caen – code banque 10278 – code guichet 02125 – numéro de compte 00021210001 – clé RIB 63.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 30 juin 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAÎTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-30-00003

Arrêté n° SGAR 25-067 portant attribution au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés » du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Eléonore MAUGER
Chargée du suivi budgétaire

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Arrêté n° SGAR 25-067

portant attribution au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés » du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2025

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 6 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), notamment ses articles 30 et 104 ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;
- Vu le décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-021 du 25 février 2025 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAÎTRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 19 juin 2025 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2025 accessible dans l'appliquatif Colbert ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : eleonore.mauger@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation générale de décentralisation au titre des ports maritimes de pêche et de commerce attribuée au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés », au titre de l'exercice 2025, s'élève à **10 225 745 euros** (dix millions deux cent vingt-cinq mille sept cent quarante-cinq euros).

Article 2 :

Cette somme sera mandatée en un versement unique sur le programme suivant : **Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-02 / activité 0119010106A2.**

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 juin 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAÎTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-30-00008

Arrêté n° SGAR 25-068 portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets du Fonds franco-libanais 2025 (Tranche 1)



Éléonore MAUGER
Chargée de suivi budgétaire

**Arrêté n° SGAR 25-068
portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime
pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets
du Fonds franco-libanais 2025 (Tranche 1)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la délégation de gestion conclue entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le préfet de la région Normandie en date du 22 août 2023 ;
- Vu le projet dénommé « *Coopération Zahlé / Seine-Maritime : la jeunesse au cœur du développement local (2025-2027)* » déposé dans le cadre de l'appel à projet du Fonds franco-libanais pour la coopération décentralisée ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 26 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du premier versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **34 866 €** (trente-quatre mille huit cent soixante-six euros), au titre de l'année 2025.

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0002-0010.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Paierie départementale - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte C763 000 000 0 - clé RIB 96.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an (juin 2026), le compte-rendu technique et financier intermédiaire sur la plateforme « Démarches simplifiées ». Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 70 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le compte-rendu final devra être déposé de la même façon, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'exécution du projet.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité du soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur tous les documents relatifs au projet.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 30 juin 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAÎTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

R28-2025-07-02-00005

AP 02.07.2025 refus demande agrément
Muchedent au Naturel



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Abdelkader GACEMI
Tel : 02.32.76.52.49
abdelkader.gacemi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 2 JUL. 2025 portant refus de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « MUCHEMENT AU NATUREL », 15 route de Dieppe - 76590 MUCHEMENT

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1, L.141-2 et R.141-1 à R.141-20 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-007 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de renouvellement de l'association présentée le 17 mars 2025 et complétée le 7 avril 2025 ;
- Vu l'absence d'avis émis par le procureur général près la Cour d'Appel de ROUEN valant avis favorable ;
- Vu l'avis défavorable émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT :

que l'objet statutaire de l'association relève bien depuis 3 ans au moins à compter de sa déclaration d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement (« la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage ») ;

que les activités de l'association ont été effectivement exercées au moins au cours des trois années précédant la demande. Elles ne sont ni sporadiques ni récentes ;

que la nature et l'importance de ses travaux menés attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

que l'association rend régulièrement et largement accessible au public son activité et ses prises de positions ou propositions, fournissant ainsi matière à un débat de qualité au-delà du seul cercle de ses membres ;

que l'association respecte donc les critères des articles R.141-2-1° du code de l'environnement concernant l'exercice d'activités effectives et publiques ou la réalisation de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-3°, elle justifie depuis 3 ans au moins à compter de sa déclaration d'une absence de but lucratif et d'une gestion désintéressée ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-4° en matière d'information et de participation de ses membres ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-5° en matière de régularité financière et comptable ;

que l'association s'est engagée le 7 avril 2025 à souscrire au contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État (annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-01 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000) ;

CEPENDANT :

que l'association ne respecte pas les critères de l'article R.141-3 concernant le champ géographique d'activité, puisque les activités menées ne concernent qu'une faible part du département de la Seine-Maritime, exercées pour la plupart sur la commune de Muchedent, parfois sur la commune de Saint Hellier, soit 2 communes sur les 706 communes du département, et sur le territoire de la forêt d'Eawy située à proximité immédiate ;

que dès lors, l'association ne justifie pas de l'exercice d'activité sur un champ géographique suffisant au regard du cadre territorial pour lequel elle demande un agrément (départemental) ;

que l'association ne respecte pas non plus les critères de l'article R. 141-2-2° du code de l'environnement qui précise que l'association doit justifier depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration « *d'un nombre suffisant eu égard au cadre territorial de son activité, de membres, personnes physiques, cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations fédérées* » ;

que dès lors, l'association qui comptait 13 adhérents en 2022, 15 en 2023, 25 en 2024 et 23 en 2025, ne justifie pas d'un nombre suffisant de membres depuis les trois dernières années au regard du cadre territorial pour lequel elle demande un agrément (départemental) ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement (visé à l'article L. 141-1 du code de l'environnement) et pour l'échelon départemental de l'association « MUCHEDENT AU NATUREL », dont le siège social est situé 15 route de Dieppe – 76590 MUCHEDENT, est refusé.

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, et adressé au procureur général près la Cour d'appel de ROUEN.

Rouen, le **- 2 JUL. 2025**

Le préfet,
~~Pour le Préfet et par délégation.~~
~~Le Secrétaire Général~~
Zohier BOUAOUICHE

2503 100 S -

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT - R28-2025-07-02-00005 - AP 02.07.2025 refus demande agrément Muchedent au Naturel

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2025-04-14-00026

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15 juin
2022 portant nomination d'un mandataire
suppléant adjoint à la régisseuse d'avances des
recettes en date du 14 avril 2025



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

Bureau des Actions Médico-Sociales

Affaire suivie par Nadia ARIF

Tél : 02 32 76 54 10

Mèl : nadia.arif@seine-maritime.gouv.fr

Réf : 2025-093-SRH-BAMS-NA

ESUS RVA P 1

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2022
portant nomination d'un mandataire suppléant
adjoint à la régisseuse d'avances des recettes**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2023 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 25-005 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté du 21 janvier 2020 et portant institution d'une régie régionalisée d'avances et de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'agrément du 4 avril 2025 émis par le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

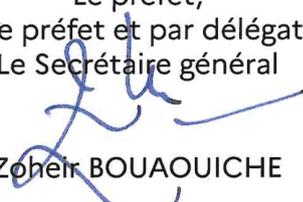
Hôtel-Dieu
7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 00 - www.seine-maritime.gouv.fr

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Pierre MOUSSON, secrétaire administratif, est nommé mandataire suppléant à la régisseuse d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès du Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime à compter du 14 avril 2025.

Article 2 : Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Zohair BOUAOUICHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2024-10-11-00003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 21 avril
2023 portant nomination d'une régisseuse
d'avances et de recettes en date du 11 octobre
2024



Bureau des Actions Médico-Sociales

Affaire suivie par Elodie LANGLOIS
Tél : 02 32 76 53 65
Mèl : elodie.langlois@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 21 avril 2023,
portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2023 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 24-050 du 20 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté du 21 janvier 2020 et portant institution d'une régie régionalisée d'avances et de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'agrément du 7 octobre 2024 émis par le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

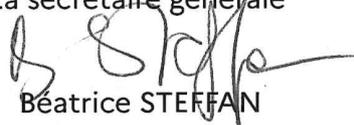
Article 1^{er} - Madame Johanna DELOCHE, secrétaire administrative, est nommée régisseuse d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès du Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime à compter du 14 octobre 2024.

Hôtel-Dieu
7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 00 - www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 11 OCT. 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).